



**Municipalité de la
Commune de Prangins**

**Préavis No 61/10
Au Conseil Communal**

**Demande d'un crédit de Fr. 230'000.--
pour l'organisation d'un concours en vue de la
création d'une école enfantine et d'une Unité
d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) aux Morettes.**

**Martine Baud, Municipale
Violeta Seematter, Municipale**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le présent préavis est le fruit d'une réflexion basée sur plusieurs éléments de nature différente. Trois dicastères sont particulièrement concernés dans cette démarche, soit ceux de l'urbanisme, des écoles et des bâtiments communaux. La présente demande de crédit est le fruit d'une étroite collaboration entre Mme Martine Baud pour les aspects liés à l'implantation de l'école et à l'organisation du concours, et Mme Violeta Seematter en ce qui concerne le programme des équipements scolaires. Mme Ella Christin a participé à plusieurs séances de mise en place du projet étant entendu que son dicastère sera amené à étudier l'état des locaux scolaires existants et leur transformation pour qu'ils répondent aux exigences HarmoS d'ici 2015. Le bureau DeLaMa a été mandaté pour l'établissement du programme du concours et pour son organisation.

2. HISTORIQUE

Une réflexion s'est engagée à la Municipalité en 2007 déjà, au sujet du PPA Les Morettes et de sa capacité à intégrer de nouveaux équipements du type crèche, logements protégés ou pour personnes âgées et une école qui devrait remplacer le pavillon scolaire provisoire implanté à proximité. Le bureau DeLaMa a été sollicité pour effectuer une étude de faisabilité répondant aux objectifs définis ci-dessus. Cette étude, rendue à fin octobre 2007 a relevé, entre autres, la possibilité d'implanter une école primaire dans la zone d'utilité publique.

Toujours à la demande de la Municipalité la CEAT (Communauté d'Etude pour l'Aménagement du Territoire) a effectué durant l'année 2009 une étude sur les prévisions démographiques, l'urbanisation en cours et en devenir et l'incidence de ces paramètres sur les planifications des structures scolaires et d'accueil.

Entre temps, HarmoS et la nouvelle loi scolaire se mettaient en place et venaient influencer la réflexion en cours.

Plusieurs séances de travail ont eu lieu depuis le milieu de l'année 2009. Elles ont mis en évidence la nécessité d'engager une véritable stratégie de planification scolaire à court terme et ont abouti à l'élaboration de plusieurs documents de travail.

Le 6 mars 2010, un rapport établi par le bureau DeLaMa synthétise les données issues des différentes études et rapports. Il a pour objectif d'expliciter la situation actuelle, de rappeler les démarches déjà effectuées et de préciser les actions à mener. Ce rapport approuvé par la Municipalité sert de base à l'élaboration du programme du concours.

3. ORGANISATION SCOLAIRE

3.1. Inventaire des équipements

Les équipements scolaires actuels de Prangins sont constitués de plusieurs bâtiments repartis sur deux sites :

- au lieu dit La Combe sont situés l'ancien collège, daté de 1868 et un pavillon construit dans les années 1950, de même que le nouveau Collège de la Combe,

construit en trois étapes, de 1977 à 1993. Ce dernier forme avec l'école du Rocher à Nyon l'établissement de Roche-Combe, ceci depuis 2003.

- Le collège de la Combe abrite seize classes de primaire et secondaire, une salle de gymnastique, un secrétariat, une salle des maîtres, une salle d'informatique, salle de musique etc. L'ancien collège abrite une Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE La Fourmilière). Le pavillon abrite la salle de couture et une salle dite de travaux manuels légers ainsi que le bureau pour la logopédie.
- au lieu dit des Fossés, quatre classes enfantines sont actuellement placées dans un pavillon temporaire – le Pavillon des Fossés - qui, datant de 1972, ne possède pas de préau couvert, montre des signes évidents de vétusté et ne répond plus aux normes actuellement en vigueur pour un bâtiment scolaire.
- Le jardin d'enfants "La Farandoline" et le Service de la petite enfance de Prangins sont situés à la Place.
- Enfin, le Centre communal des Morettes contient deux salles de gym, un terrain de foot et un terrain de basket.

3.2. Paramètres de planification

En l'état actuel, la planification en matière d'infrastructure solaire doit tenir compte des trois paramètres suivants :

a) Paramètre légal

- Le premier concerne le changement dans la planification scolaire à l'échelle cantonale : l'accord HarmoS et la Convention scolaire romande (entrés en vigueur le 1^{er} août 2009) et la révision de la loi scolaire. Les nouvelles dispositions imposées par HarmoS et la CSR impliquent, entre autres, la scolarité obligatoire à partir de 4 ans, la primarisation du cycle de transition et la généralisation de l'accueil para et extrascolaire (confirmé en votation populaire dans le canton de Vaud).

Les changements proposés par cette réforme impliquent aussi le renforcement des collaborations intercommunales, la création d'une nouvelle structure des cycles et degrés de l'école harmonisée – dans cette optique le cursus primaire se déroulerait sur huit années découpé en deux cycles (1^{ère} à 4^{ème} et 5^{ème} à 8^{ème}) et le cursus secondaire sur trois années appelées 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} - et l'organisation de l'enseignement en horaires blocs.

Dans ce nouveau contexte, les communes demeurent responsables des bâtiments scolaires (selon l'art. 109 qui affirme que les communes sont tenues à mettre à disposition les locaux et installations nécessaires à l'enseignement comprenant une place de sport convenablement aménagée), des transports (un projet de règlement sur les transports dans le cadre de la plateforme cantons-communes est en cours de rédaction) et des devoirs surveillés ainsi que de l'accueil parascolaire.

Les conséquences de ces mesures pour Prangins sont les suivantes: à court ou moyen terme une répartition un peu différente de l'accueil des élèves selon leur degré de scolarisation - Prangins assurant essentiellement l'enseignement des premier et deuxième cycle primaire (élèves de 4 à 11 ans) alors que l'enseignement des degrés secondaires (élèves de 12 à 14 ans) se ferait à Nyon – et une offre

appropriée de prise en charge des élèves proposée en dehors du temps d'enseignement.

Ce qui amènerait la Commune à, d'une part, revoir la possibilité d'accueil de cette nouvelle organisation dans ces équipements scolaires actuels (il faudrait envisager de rapatrier deux à trois classes de primaires de Nyon à Prangins, afin que Nyon puisse accueillir les secondaires de Prangins) et, d'autre part, de revoir l'aménagement des locaux de l'UAPE provisoire réservée aux élèves âgés de 4 à 12 ans, ceci selon le nouvel article 63 bis : Ecole à journée continue qui affirme « qu'en collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire. » Il faudra d'autre part mettre sur pied une structure pour accueillir les services de psychologie, psychomotricité et logopédie en niveau scolaire (PPLS) et envisager la création d'une bibliothèque.

b) Paramètre démographique

- Le deuxième concerne le développement de la Commune et l'incidence sur les capacités d'accueil scolaires. Il ressort des conclusions de l'étude du Communauté d'Etude pour l'Aménagement du Territoire (CEAT) que "en regard des principaux constats (saturation des structures actuelles et dynamiques démographiques à l'œuvre) la construction d'une nouvelle école à Prangins semble inévitable".

c) Etat des locaux scolaires existants

- Enfin, le troisième concerne l'état de vétusté et de maintien du patrimoine scolaire. Ceci touche à la fois les bâtiments de La Combe dont l'état et la conformité doivent faire l'objet d'une évaluation et le Pavillon des Fossés (prévu comme provisoire) qui doit dans tous les cas être remplacé, ne respectant plus les normes en vigueur.

3.3. Mesures

La Municipalité a choisi de mettre au point un plan d'actions reposant sur deux initiatives complémentaires : une étude de la planification du secteur de La Combe et l'organisation d'un concours pour l'édification d'une nouvelle école enfantine et UAPE dans le secteur des Morettes

Pour répondre à un besoin "annoncé" depuis plusieurs mois par les instances scolaires de Prangins, la Municipalité a considéré que l'urgence à court terme était de créer un nouveau bâtiment scolaire abritant les classes enfantines et une UAPE. Le maintien et le développement du patrimoine existant conformément aux directives liées à HarmoS se fera parallèlement, en prévision d'une échéance à la rentrée scolaire 2015 (obligation liée nouvelle loi scolaire)

4. CREER UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE POUR LES PLUS JEUNES

4.1. Pourquoi un bâtiment aux Morettes ?

La Municipalité a opté pour la création d'un nouveau bâtiment dédié aux plus jeunes pour les raisons suivantes :

- utiliser judicieusement le terrain à disposition
- remplacer le pavillon provisoire des Fossés qui ne répond plus aux normes
- offrir une extension des locaux (1 classe supplémentaires + surfaces obligatoires)
- créer une infrastructure d'accueil UAPE... (obligatoire)
- pour une meilleures gestion, regrouper sur le même site les plus petits et tous les locaux liés à cette tranche d'âge (évite leur déplacement pendant la durée de l'école)
- permettre le dégagement de certains locaux du site de la Combe et créer ainsi des espaces disponibles pour d'autres affectations obligatoires
- le site des Morettes convient particulièrement aux plus jeunes parce qu'il offre un espace vert environnant très sûr
- les finances actuelles permettent à la Commune d'investir pour son patrimoine scolaire

4.2. Pourquoi un concours d'architecture ?

L'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.1994 et la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) et son Règlement d'application (RMP) du 24 juin 1996 contraignent les collectivités publiques à procéder par le biais de concours d'architecture à partir d'un certain montant de prestations. La Municipalité ne peut donc pas attribuer un mandat d'architecture de gré à gré dans le cadre de la création d'un nouveau bâtiment scolaire. La Municipalité a choisi d'organiser un concours en procédure par invitation ce qui laisse la possibilité de sélectionner, sur la base de dossiers, les architectes prenant part à ce concours.

4.3. Le programme général du concours

Le programme du concours précise, entre autres indications, les éléments suivants :

a) Forme de procédure

La forme de procédure choisie par la Municipalité est un concours de projet selon la forme sélective, régi par la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) et son règlement d'application (RVMP), ainsi que par le règlement SIA 142, art. 13.3, édition française 2009. Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un pays signataire des accords OMC et répondant aux critères définis par la loi. Une présélection de 6 architectes est prévue sur la base des dossiers fournis à la suite de d'un appel de candidature paru dans la FAO. Cette présélection est soumise à des critères éliminatoires précis.

Le programme général du concours est soumis à la Commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des ingénieurs et des architectes pour certification. Il est également soumis au juriste, conseiller de la Municipalité en matière d'aménagement du territoire.

b) Jury

Le jury est composé de 6 membres professionnels (4 membres rémunérés, 1 architecte du Canton, 1 architecte communal), 5 membres non professionnels, dont 3 membres de la Municipalité et 2 suppléants, membres du Conseil Communal.

Il siège en deux temps : les membres professionnels se réunissent une première fois pour sélectionner les concurrents. Le jury in corpore siègera ensuite pour sélectionner les projets des 6 concurrents retenus. Les projets seront présentés de manière anonyme.

c) Programme des locaux

La future école prévue pour 90 élèves et 60 places UAPE aura le programme ci-après qui est un programme imposé par les instances cantonales, en fonction des nouvelles normes en vigueur. Les surfaces nettes indiquées et les dimensions sont des minimums qui doivent être respectés.

Tous les locaux seront impérativement accessibles aux personnes à mobilité réduite, et/ou se déplaçant en fauteuil roulant, en application avec la norme SIA 500.

100 ECOLE ENFANTINE

N°	Type de local	Nombre	Surface	Remarques
101	Salles de classe enfantine	5	80m2*	Avec vestiaire et lavabo
102	Salle supplémentaire	1	80m2	réserve, vestiaire +lavabo
103	Salle pour les appuis	1	40m2*	Avec vestiaire et lavabo
104	Espace de dégagement +hall	1	40m2	Hall selon projet
105	Salles des maîtres	1	30m2*	Avec vestiaire et lavabo
106	Un parloir	1	15m2	
107	Infirmierie	1	15m2	
108	WC adultes	1		1 WC + 2 urinoirs
109	WC garçons	3		
110	WC filles	5		

* surface nette, à compter en supplément +10% pour mobilier

200 UAPE (60 places)

N°	Type de local	Nombre	Surface	Remarques
201	Réfectoire	1	120m2*	Modulable
202	Cuisine d'appoint	1	5m2	
203	Espace de vie	1	30m2*	
204	Espace de vie, activités créa.	1	30m2*	Avec lavabo
205	Salle de sieste	1	15m2*	
206	Bureaux responsables	2	25m2	Communicants
207	Salle d'attente	1	12m2	
208	Salle éducatrices	1	25m2	10 personnes
209	Espace de dégagement/vestiaire	1	38m2	
210	WC adultes	1		
211	WC enfants	6		selon normes SPJ (+ wc petits et grands différenciés)
212	Economat	1	15m2	

* surface nette, à compter en supplément +10% pour mobilier

300 LOCAUX DE SERVICE

N°	Type de local	Nombre	Surface	Remarques
301	Local concierge	1	10m2	1 local par étage
302	Local technique	1	20m2	1 local par étage
303	Chaufferie	1	20m2	

400 AMENAGEMENTS EXTERIEURS

N°	Type de local	Nombre	Surface	Remarques
401	Préau couvert	1	72m2	
402	Préau ouvert	1	720m2	
403	Places de parc	8		
404	Couvert pour 2 roues	1		

Le programme des locaux a été élaboré en collaboration avec M. Claude Guenot, Directeur de l'établissement Roche-Combe de Prangins, programme qu'il a approuvé. Madame Véronique Bryois, responsable de la Petite enfance pour Prangins, a également participé à l'élaboration du programme.

4.4. Les aspects fonciers

La future école sera implantée dans le secteur de zone d'utilité publique des Morettes. En l'état actuel, et pour la réalisation de ce projet il n'y a pas lieu de modifier le PPA en vigueur. Des modifications pourraient intervenir (voir préavis "Révision du PPA des Morettes") si la Municipalité envisage ultérieurement la réalisation du programme dans sa globalité (crèche + appartements protégés à prix abordables).

4.5. Les accès

L'accès à l'école se fera à pied ou à vélo par les chemins existants (chemin du Creux-du-Loup). Un arrêt de bus est à proximité. L'accessibilité pour les voitures se fera par la route de Bénex. Le parking existant sera réaménagé pour permettre la dépose des enfants en toute sécurité. Il gardera cependant sa capacité actuelle.

5. CONCERTATION

Les instances cantonales ont été consultées et les personnes suivantes ont approuvé le programme :

Mme Barbara Bolomey, Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire
M. Ruben Merino, architecte, Département des Infrastructures
Mme Gabrielle Durussel du Service de Protection de la Jeunesse

6. LE COÛT DU CONCOURS

Les montants figurant ci-dessous sont conformes aux directives de la SIA, le point 6.2.2 a notamment été contrôlé et approuvé par la Commission des concours SIA, normes 142/143.

6.1 Organisateur

200 heures à Fr. 136.- HT
Frais

Fr. 27'200.-- HT
Fr. 4'000.-- HT

6.2 Budget concours

6.2.1 Rémunération du jury

Présélection – 1 jour à 2'000.- la journée
4 membres professionnels Fr. 8'000.-- HT

Jury – 2 jours et demi à 2'000.- la journée
4 membres professionnels Fr. 20'000.-- HT

6.2.2 Montant des prix et mentions

Base selon tableau SIA Fr. 115'000.-- HT

6.2.3 Maquette

Base selon devis du 20 avril 2010 Fr. 8'430.-- HT

6.2.4. Honoraires experts

Economiste Fr. 7'200.-- HT
Contrôle légal Fr. 2'000.-- HT

6.2.5. Etudes préparatoires

Base selon devis

Etude géotechnique
Synthèse des données existantes Fr. 2'600.-- HT

6.2.6. Divers

FAO, géomètre, expo, repas, vernissage, etc. Fr. 12'000.-- HT

TOTAL HT 6.1 + 6.2 Fr. 206'230.-- HT

TVA 7,6% Fr. 15'700.--

TOTAL TTC Fr. 221'930.-- TTC

Arrondi à Fr. 230 000.--

7. CALENDRIER DU CONCOURS

Présélection :

- La phase de présélection se fera en août 2010. Elle sera amorcée par une publication d'un appel de candidature dans la FAO. La date probable de sélection est fixée à début octobre.

Concours :

L'engagement des bureaux d'architectes se fera en automne 2010 et le rendu des projets est prévu à fin février 2011. Le jugement devrait avoir lieu en mars 2011 et il sera suivi d'une exposition publique dans la Maison de Commune.

8. SUITE DU CONCOURS

Dès l'issue du concours connue, la Municipalité entend confier un mandat d'étude à l'auteur du projet lauréat, sous réserve de l'approbation du crédit correspondant par le Conseil Communal.

Pour que le projet puisse être réalisé, la Municipalité devra faire une demande de crédit en deux temps au Conseil Communal :

- a) une demande de crédit d'étude
- b) une demande de crédit de construction

Le calendrier de réalisation est subordonné aux décisions du Conseil Communal puis à la mise à l'enquête publique. La Municipalité souhaite cependant présenter au Conseil communal une demande de crédit d'étude en fin de législature (juin 2011)

La responsabilité du développement de ce projet incombe au dicastère de l'urbanisme.

9. ESTIMATION DU COÛT DE L'OUVRAGE

Une estimation des coûts basée sur trois simulations de projets de conception très différente nous indique une fourchette de coûts entre Fr 4,4 millions et Fr. 6,2 millions, correspondant aux CFC 2 + 4 (y compris honoraires), TVA exclue. Le coût des projets faisant l'objet du concours seront soumis à une expertise économique.

10. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No 61/10 concernant la demande d'un crédit de Fr. 230'000.-- pour l'organisation d'un concours en vue de la création d'une école enfantine et d'une Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) aux Morettes,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal No 61/10 concernant la demande d'un crédit de Fr. 230'000.-- pour l'organisation d'un concours en vue de la création d'une école enfantine et d'une Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) aux Morettes,
2. d'accorder un crédit de Fr. 230'000.-- pour le financement de ce concours,
3. de porter au budget de fonctionnement, durant 10 ans, la somme de Fr. 23'000.-- par année, au titre d'amortissement,
4. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art. 19, chiffre 7, du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 17 mai 2010, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



H.-R. Kappeler



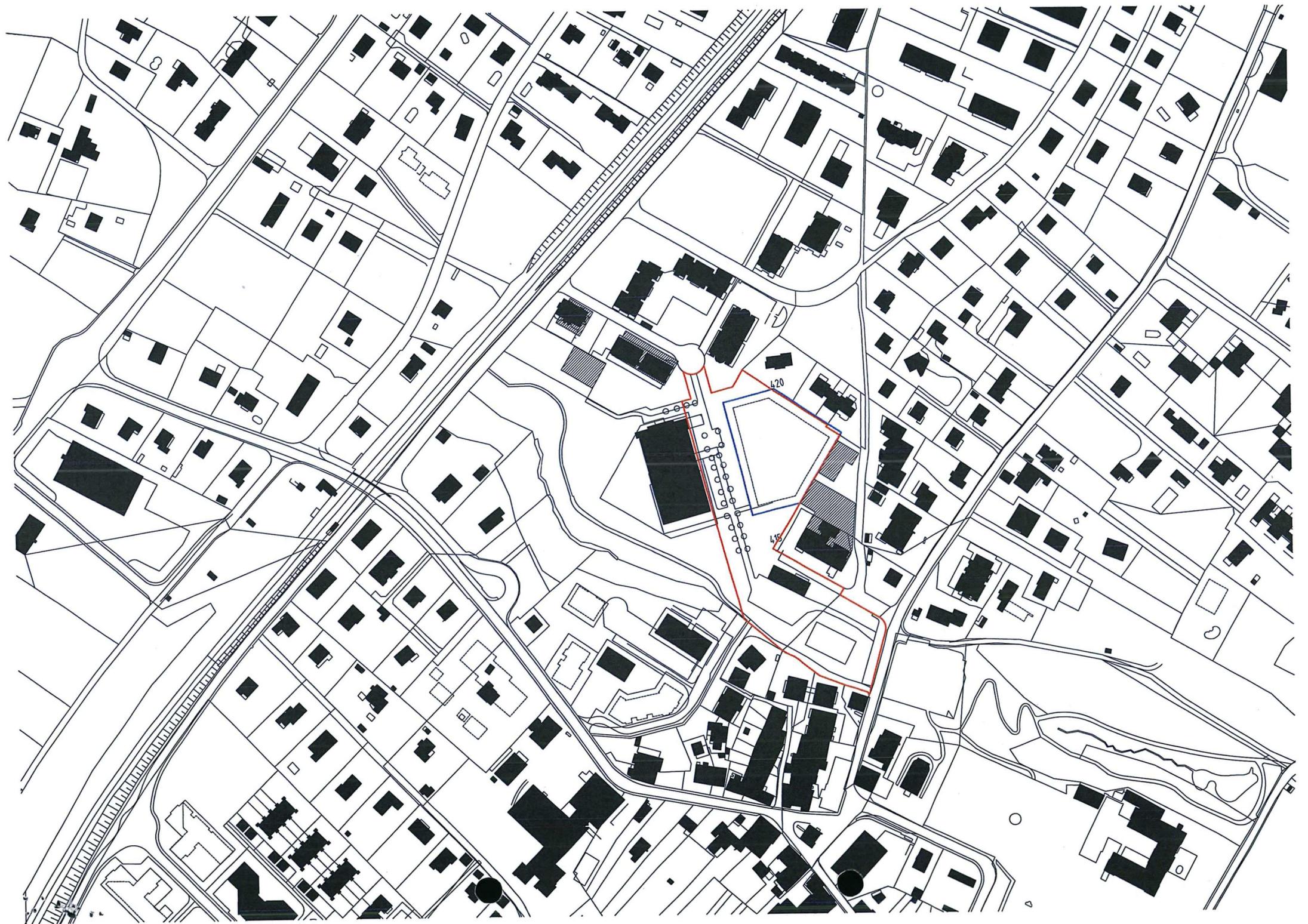
La Secrétaire adj.



N. Pichon

ANNEXE :

- plan de situation :
 - o en rouge – périmètre de réflexion
 - o en bleu – périmètre d'intervention



Roland Bersier

De: Roland Bersier [rbersier@prangins.ch]
Envoyé: mardi 18 mai 2010 11:59
À: 'Mauroux Gilles'; 'Patricia Jaquier Pérard'
Cc: 'hrkappeler@prangins.ch'; 'mbaud@prangins.ch'; 'Violetta Seematter'; 'greffe Prangins'
Objet: Transmission préavis No 61/10

Importance: Haute

Concerne : Préavis No 61/10

- Demande d'un crédit de Fr. 230'000.-- pour l'organisation d'un concours en vue de la création d'une école enfantine et d'une Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) aux Morettes.

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Par ces lignes, nous tenons à vous informer que nous avons déposé 60 exemplaires du préavis cité en titre dans le bureau du Conseil communal, document adopté lors de la séance de Municipalité du 17 mai 2010.

En vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Greffe municipale Prangins
Roland Bersier
Tél : 022 994 31 13
Fax : 022 994 31 11
Ouvert LU-VE
08:00 - 11:30 et 13:30 - 16:30

np/rb/42.16/544

Uisa Jura